

Dénommer et numéroté les rues : pour qui et pourquoi ?

Pour les citoyens

- Permet d'être éligible à un abonnement Fibre.
- Facilite et simplifie les livraisons à domicile.
- Facilite et accélère l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence...).
- Facilite les visites de courtoisie.

Pour la mairie

- Facilite l'organisation de la collecte des déchets ménagers.
- Facilite l'identification des administrés et l'envoi d'informations municipales.
- Facilite la gestion des listes électorales.
- Facilite les déplacements intra-muros (lieux de spectacles ou de vie...).

Pour les services aux usagers

Eau, EDF, La Poste, impôts, services de secours...

- Facilite l'identification et la gestion des clients.
- Facilite et rend moins coûteuse la réalisation des prestations.
- Permet la prospection et la diffusion d'informations.
- Permet de diminuer les coûts de livraison en cas de mauvaise identification du client.
- Facilite et accélère la distribution du courrier.

Pour les entreprises de la commune

- Facilite et accélère l'accès des fournisseurs et des clients.
- Permet la prospection et le démarchage des sociétés présentes sur la commune.

Comment numéroté les rues ?

La numérotation séquentielle

- Les habitations sont numérotées de 2 en 2 depuis le centre de la ville (mairie) vers l'extérieur.
- Les numéros pairs sont placés d'un côté de la rue (droite) : 2, 4, 6, 8...
- Les numéros impairs sont placés de l'autre côté de la rue (gauche) : 1, 3, 5, 7...
- Cette numérotation convient pour **les zones urbanisées**. Elle offre cependant peu de possibilités pour intercaler des nouvelles habitations (on peut dans ce cas utiliser les numéros BIS et TER).

La numérotation décimétrique

Les numéros des habitations correspondent à la distance (en mètres) entre le début de la rue, appelé "point zéro" (mairie, église...) et le début de la parcelle.

Cette numérotation tient compte également des côtés pairs et impairs.

Exemple : Le point zéro étant un rond-point, une maison à 150 mètres à droite de la voie aura comme numéro le 16, une maison à 150 mètre à gauche de la voie aura comme numéro le 15.

Elle est particulièrement **adaptée aux zones moins urbanisées** et offre de nombreux avantages :

- Possibilité d'**intercaler facilement des habitations**.
- Pas d'utilisation de numéros BIS et TER.
- Indique l'adresse selon une distance pour **faciliter les recherches des services d'urgence**.

Comment choisir le nom des rues ?

La dénomination d'une voie publique relève de la compétence exclusive des communes, conformément à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Le nom est associé à un type de voie spécifique :

- Rue : voie de circulation routière aménagée à l'intérieur d'une agglomération bordée d'habitations.
- Avenue : large voie urbaine rectiligne, souvent bordée d'arbres.
- Boulevard : large rue, souvent bordée d'arbres.
- Chemin : voie de terre.
- Impasse : rue sans issue.
- Place : espace public entouré de constructions.